CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DES AUTOROUTES COFIROUTE

Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros.
552 115 891 RCS Nanterre.
Siège social : 6 à 10, rue Troyon, 92310 SEVRES.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société COFIROUTE sont convoqués en assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire le 20 avril 2006 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée ordinnaire

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce ;
— Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes ;
— Arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes, et décisions à prendre.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée extraordinnaire

— Augmentation de capital réservée aux salariés,
— Pouvoirs pour effectuer des formalités.

Projets de résolutions à titre ordinnaire

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 282 732 783 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 400.656 euros et l'impôt correspondant d'une somme de 140.015 euros.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution .—L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice net disponible	282 732 783 €
Report à nouveau antérieur	961 389 159 €
Bénéfice distribuable	1 244 121 942 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Distribution d'un dividende de 37,05 € par action, (dividende statutaire inclus), soit	150 368 018 €
Affectation du solde en report à nouveau	1 093 753 924 €

Et fixe en conséquence le dividende à 37,05 € par action, pour chacune des 4 058 516 actions composant le capital social.
Selon la décision de votre Conseil en date du 6 octobre 2005, un acompte de 30 € par action représentant un revenu global de 121 755 480 € a été mis en paiement le 29 novembre 2005.
Le solde du dividende distribué, correspondant à un montant de 7,05 € par action, ouvrant droit pour les personnes physiques à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera réglé par la société à partir du 21 avril 2006.
Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes (par action) :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu global
2002	28,70 €	14,35 €	43,05 €
2003	30,73 €	15,36 €	46,09 €

Exercice 2004 :
Dividendes éligibles à l'abattement de 50 % : 102,42 euros (pour 3 personnes physiques)
Dividendes non éligibles à l'abattement de 50 % : 138.557.633.82 euros

Quatrième résolution .—L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société de MAZARS et GUERARD 125 rue de Montreuil 75011 PARIS et décide de ne pas renouveler son mandat.

Cinquième résolution .— L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société de SALUSTRO REYDEL 8 avenue Delcassé 75008 PARIS et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution .—L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société de Monsieur José MARETTE 135 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS et décide de ne pas renouveler son mandat.

Septième résolution .— L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société de Monsieur LUNEAU 8 avenue Delcassé 75008 PARIS et décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Claude REYDEL 8 avenue Delcassé 75008 PARIS pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Projets de résolutions à titre extraordinnaire

Huitième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce:
— délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés,
— décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions à émettre et fixera, le cas échéant pour chaque exercice, leur prix de souscription dans les conditions définies à l'article L.443-5 du Code du travail sous le contrôle du Commissaire aux Comptes ;
— décide que la présente délégation sera valable pour une durée de deux ans et pour un montant maximum de 1 % du capital social ;
— décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Neuvième résolution .— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives qui seront nécessaires.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis un demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :
— Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée ;
— Les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'immobilisation de celle-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.
La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.
Des formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs.
Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.
Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.
L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y représenter en vertu d'un pouvoir.

Le conseil d'administration.

0602648